



Mémoire en réponse à l'avis de la
Métropole du Grand Paris

délibération CM2024/02/15/12-2 en date du 15 février 2024

sur

Le Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030

Arrêté par le Conseil de Paris du 12-15 décembre 2023

délibération 2023DTEC23

1. Préambule

Le Conseil de Paris de décembre 2023 a arrêté le projet de Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris. Conformément aux articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants du Code de l'Environnement et à l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de PCAET a été transmis, à la Métropole du Grand Paris le 14 décembre 2023, pour avis de compatibilité avec le Plan Climat Air Énergies Métropolitain.

Par la délibération CM2024/02/15/12-2 en date du 15 février 2024, la Métropole du Grand Paris a rendu **son avis de compatibilité** sur le projet arrêté par le Conseil de Paris.

La Métropole salue l'ambition du projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, la forte mobilisation citoyenne mise en place par la Ville de Paris pour son élaboration. Elle souligne la contribution parisienne à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

2. Réponses apportées par la Ville de Paris à l'avis de la Métropole du Grand Paris

La MGP invite et suggère à la Ville de Paris de s'appuyer sur les données du ROSE, de préciser la méthodologie de calcul de la trajectoire de neutralité, et de participer à la démarche d'harmonisation des outils de suivi au sein de la métropole

La Ville de Paris évalue les émissions de gaz à effet de serre de son territoire et de son administration. Le premier inventaire a été réalisé pour l'année 2004 ; les inventaires suivants (2009, 2014, 2018 et 2021) prennent pour année de référence l'année 2004. Ces bilans, réalisés en interne, sont certifiés par un tiers agréé, et reconnus et validés par des organismes internationaux tels que le Carbon Disclosure Project (CDP), le C40 ou la Convention des Maires.

La Ville de Paris collabore avec le réseau Rose, l'observatoire francilien de l'énergie et des gaz à effet de serre, co-piloté par la préfecture et la Région Île-de-France. Les données du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Paris sont transmises au réseau Rose dès qu'elles sont disponibles.

Toutefois, les résultats produits par le ROSE pour le territoire parisien sont actuellement moins précis ou exacts, ce qui explique pourquoi la Ville de Paris continue de produire ses propres données et de les faire certifier par un organisme tiers. Par exemple, le ROSE ne prend pas en compte dans son inventaire les besoins énergétiques des opérateurs de réseaux d'énergie urbains.

La Ville de Paris poursuivra les travaux menés avec la Métropole du Grand Paris et ses partenaires pour harmoniser et améliorer les outils de suivi des politiques de lutte contre le changement climatique à l'échelle métropolitaine.

La Métropole INVITE la Ville de Paris à préciser les moyens et actions qui permettront de répondre aux objectifs fixés et notamment celui d'atteindre un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables, basé sur un objectif de mix énergétique national supérieur à ce qui est actuellement défini, et compte tenu des capacités de production locale d'énergie, ou encore celui de rénover 100% du parc bâti existant à un niveau "très basse consommation" à horizon 2050.

La trajectoire de décarbonation du Plan Climat, définie en 2018, reste inchangée dans le projet de plan 2024-2030. La Ville de Paris s'appuie sur les scénarios et hypothèses de l'ADEME, RTE et d'autres instances comme GRT Gaz, qui confirment la possibilité d'atteindre un mix énergétique alimenté à 100% par des énergies renouvelables à l'échelle nationale.

L'objectif de 100% d'énergies renouvelables dans la consommation repose principalement sur une réduction drastique de la consommation énergétique du territoire, et sur l'accompagnement des Parisiens et des acteurs économiques vers des contrats d'énergie vertes pour répondre à leurs besoins d'énergie.

Les objectifs de production locale d'énergie renouvelable (10% en 2030, 20% en 2050) impliquent une valorisation accrue des ressources disponibles, comme la géothermie, le solaire, et la récupération de chaleur, et nécessitera un verdissement important du mix énergétique du réseau de chaleur urbain, principal outil de décarbonation de la chaleur distribuée à Paris.

La Métropole invite la Ville de Paris à contribuer aux programmes métropolitains et à participer aux travaux sur la territorialisation des objectifs métropolitains, le partage des données et l'harmonisation des dispositifs de suivi.

La Ville de Paris répond favorablement à cette invitation comme elle l'a toujours fait ; la coopération territoriale est fondamentale à la réussite de la transition écologique. Elle continuera de s'engager aux côtés de la Métropole du Grand Paris, de participer aux travaux qu'elle mettra en place, et renforcera ses collaborations avec les territoires voisins sur les principaux enjeux du Plan climat.

La Métropole INVITE la Ville à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le plan climat (fonds d'investissement métropolitain, fonds énergie, fonds biodiversité, plan vélo...)

La Ville de Paris salue l'engagement financier de la Métropole du Grand Paris dans la transition écologique. La Ville de Paris mène un travail d'identification des besoins de financement **associés à la** trajectoire inscrite dans le Plan climat et à la mise en œuvre des actions. Elle mobilisera les outils et supports financiers pour garantir la mise en œuvre du plan, en mobilisant les ressources publiques et privées disponibles sur le territoire.

La Ville de Paris collabore dans cette optique avec la Métropole du Grand Paris au développement de mécanismes de financement et de projets de transition écologique, comme la SEM Axe Seine Energies Renouvelables (ASER) et la Coopérative Carbone de Paris & Métropole du Grand Paris.